

Privilège—M. Stanfield

La question que pose l'honorable député dans sa motion et dans sa question de privilège est celle d'étudier les critères sur lesquels se base la police pour déterminer si un candidat constitue ou non un danger pour l'État. Or, un candidat, ce n'est pas un député, monsieur le président. Ici à la Chambre on traite des questions de privilège qui touchent aux députés de la Chambre et non pas aux gens qui sont susceptibles de le devenir. Je dis que ce serait un dangereux précédent et un dangereux écart que d'étendre la notion de privilège des députés à ceux qui pourraient un jour le devenir. Je dis que ce n'est pas là notre rôle, que les citoyens canadiens ne se situent pas au-dessus de la loi pour le motif qu'ils manifestent un intérêt comme candidats à la politique fédérale, et que, à sa face même, la motion ne constitue pas *prima facie* une atteinte aux privilèges des députés. Au contraire, à sa face même, elle ne parle pas de députés, elle parle de candidats et de citoyens canadiens qui font l'objet d'une surveillance, ce qui est nié.

Il n'y a aucun indice à la Chambre qui indique qu'il y a une surveillance systématique, mais bien plutôt une vérification tout à fait normale pour n'importe quel citoyen canadien. Pour toutes ces raisons, monsieur le président, et ce sont là des questions de fait à la base, je crois qu'il n'y a aucun député ici à la Chambre qui voie ses privilèges atteints par une vérification tout à fait normale de la police sur des gens qui veulent faire de la politique sur la scène fédérale. Pour ces motifs je prétends que la motion ne devrait pas être présentée, qu'elle est irrecevable, et qu'il n'est pas question ici de bris de privilèges des députés.

● (1532)

[Traduction]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement sur cette question de privilège. Votre Honneur a eu le temps de se faire une idée de la question de privilège que l'honorable député de Halifax (M. Stanfield) a soulevée, du débat auquel elle a donné lieu et des arguments qui ont été invoqués vendredi pour et contre cette motion. C'est contre toute logique que nous avons entendu le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous déclarer que les députés ne devraient avoir aucun privilège spécial à ce sujet alors que son secrétaire parlementaire vient de nous dire que les privilèges de députés devraient différer de ceux d'un candidat.

Je crois que nous aurions tous intérêt à étudier le fondement des arguments qui ont été avancés à la Chambre, c'est-à-dire la définition des mots subversion et subversif. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a chanté sur tous les tons que dans le sens où on les entendait ici, cette définition était celle qu'en donne la loi sur les secrets officiels. La loi sur les secrets officiels divise la subversion en quatre différentes catégories: a) l'espionnage ou le sabotage, b) la recherche de renseignements par une puissance étrangère, d) les activités menées par une puissance étrangère en vue d'une attaque réelle ou possible et, e) les activités d'un groupe de terroristes étrangers. J'ai oublié la catégorie c) qui relève de la définition à laquelle se reporte le premier ministre, c'est-à-dire des activités visant à renverser un gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou d'autres moyens criminels.

[M. Pinard.]

Il ne fait pas de doute qu'un candidat qui cherche à se faire élire à la Chambre ne fait que se prévaloir d'une tradition démocratique qui a subi l'épreuve du temps. Faut-il comprendre que les députés ou les candidats auront recours à la violence une fois élus ou pendant les élections? Monsieur l'Orateur, quelqu'un qui ordonne à la GRC d'avoir à l'œil des gens qui s'offrent de participer à un processus démocratique que la tradition a consacré tente, en fait, de bouleverser cet ordre démocratique s'il part du principe que les gens qui veulent se faire élire ou qui cherchent à obtenir la confiance de leurs concitoyens pourraient vraiment recourir à la violence. C'est une preuve d'un manque de confiance dans l'appareil politique.

Je ne sais pas comment se fait le recrutement des candidats dans le parti au pouvoir, mais je sais que mon parti s'y prend très sérieusement lorsqu'il s'agit d'amener quelqu'un à se présenter aux élections. Une fois que la personne a exprimé le désir de se présenter, les membres de l'exécutif de la circonscription cherchent à en savoir plus sur elle avant de lui donner leur appui. Il y a ensuite un congrès de mise en candidature où tous les membres du parti sont appelés à évaluer la personne qu'ils appuieront lors des élections générales. Puis viennent les élections générales, où tous les Canadiens ont le droit et le devoir d'exprimer leur opinion sur la personne qui doit les représenter à la Chambre, l'instance suprême au pays.

Je voudrais reprendre les propos tenus vendredi dernier par le solliciteur général (M. Blais). Il a dit:

Lorsque les noms des candidats aux élections parviennent aux services de sécurité...

On ne nous dit pas comment ces noms parviennent aux services de sécurité mais je présume que quelqu'un en est chargé. Est-ce que c'est la personne responsable des élections au Canada qui fournit à la police les noms de toutes les personnes désireuses de se présenter? Quoi qu'il en soit, une liste est fournie à la GRC.

Le solliciteur général ajoute, et je cite:

... on la confronte à une liste de personnes appartenant à des groupes subversifs...

Ici encore, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un contrôle à partir des dossiers de la GRC. Et le solliciteur général de continuer:

... ou de personnes qui participent à des activités de ce genre. Si le nom du candidat figure sur cette liste, on note qu'il a posé sa candidature, et le service de sécurité continue à suivre de près ses activités.

Je suppose que ces activités peuvent même comprendre les fonctions de député ici à la Chambre.

Lorsque le solliciteur général parle de listes, je ne puis, bien sûr, faire abstraction du fait que la Chambre s'est déjà préoccupée de l'existence de certaines listes. De même, je dois tenir compte du fait que la semaine dernière nous nous sommes interrogés sur une pratique qui a eu cours au cabinet du solliciteur général du temps qu'un certain solliciteur général, à la Chambre en ce moment, occupait le poste. Il s'agissait de dresser des listes, et le concept de l'opposition extra-parlementaire se faisait très manifeste.